



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DECEMBRE 2014

Leading personalized spine | medicrea.com

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 1 360 360 euros
Siège social : 14, Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON
393 175 807 RCS BOURG-EN-BRESSE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ET SOCIAUX DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014
PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 03 JUIN 2015**

Spécialisé dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de technologies propriétaires innovantes destinées exclusivement à la chirurgie de la colonne vertébrale, le Groupe MEDICREA évolue sur un marché estimé à 11 milliards de dollars. Conséquence de la crise financière et économique, et dans un contexte général de réforme des politiques de santé, ce marché a connu une faible croissance depuis 2010. La reprise semble cependant s'amorcer, favorisée par l'évolution des facteurs démographiques (vieillesse de la population, augmentation des cas d'obésité, accès aux soins des pays émergents), les techniques chirurgicales (réduction des temps opératoires, chirurgies moins invasives), et les opérations de rapprochements entre les grands acteurs du secteur.

Le marché de la chirurgie de la colonne vertébrale est fortement concentré et dominé par dix géants américains dont MEDTRONIC, DEPUY / SYNTHES, NUVASIVE et STRYKER, mais sur lequel des sociétés de plus petite taille très innovantes se développent dont MEDICREA, qui se distingue singulièrement par son dynamisme et sa capacité d'innovation. En proposant une gamme d'implants et d'instruments destinés aux segments de la fusion et de la non-fusion rachidienne, la Société est portée par un triple objectif : améliorer le confort opératoire du praticien, diminuer les temps d'intervention et soulager durablement le patient, grâce à une expertise unique.

L'année 2014 s'est caractérisée par une croissance de 6% du chiffre d'affaires et par des investissements importants en ressources humaines et en matériels industriels dans le but d'accroître toujours plus la réactivité et la capacité d'innovation du Groupe.

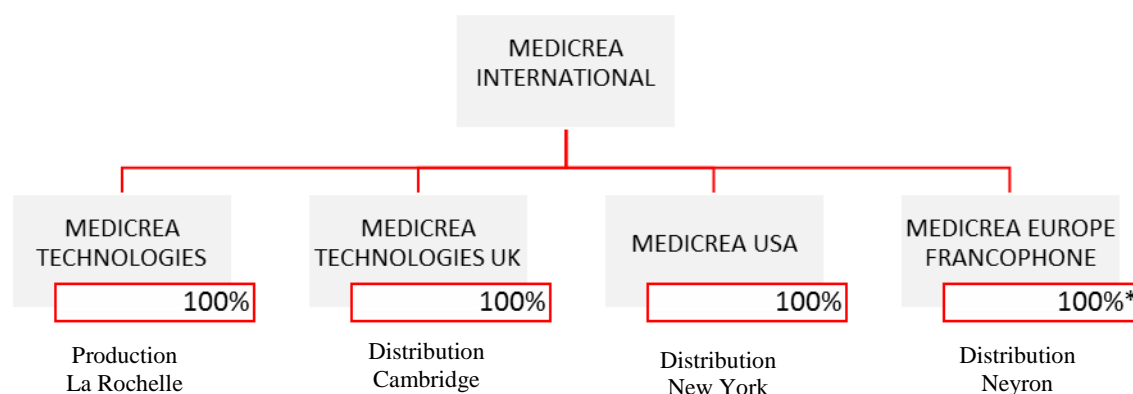
Conformément à la loi et aux statuts, il est rendu compte dans ce rapport de la situation et de l'activité du Groupe MEDICREA et de la Société MEDICREA INTERNATIONAL durant l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les comptes annuels consolidés et sociaux de l'exercice sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE

1 - PERIMETRE DU GROUPE

Le Groupe distribue ses produits dans plus de vingt-cinq pays grâce à trois filiales de commercialisation et à un réseau d'agents indépendants.

Au 31 décembre 2014, le Groupe MEDICREA est structuré comme suit :



* MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE est détenue à 100% depuis juin 2014 (70% au 31 décembre 2013)

Un tableau recensant les principales informations chiffrées des filiales et participations est joint en Annexe 1.

2 - SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les faits marquants de l'exercice 2014 se résument comme suit :

- Marché et environnement

L'année 2014 s'est caractérisée par :

- 1/ Une pression continue sur les prix de la part des hôpitaux, sur les conditions de remboursement de la part des organismes de sécurité sociale et mutuelles et sur les conditions d'accès au marché des dispositifs médicaux de la part des autorités de santé. La baisse des prix en France s'est poursuivie mais a été limitée à -1% à compter du 1^{er} octobre.
- 2/ Une reprise des opérations financières avec des acquisitions de grande envergure et des introductions en Bourse. MEDTRONIC a ainsi racheté COVIDIEN pour 34 milliards d'euros, ZIMMER a acquis BIOMET pour 11 milliards d'euros, K2M a fait son entrée au NASDAQ en levant 100 millions d'euros et INTEGRA LIFE SCIENCES a filialisé la partie « colonne vertébrale » de son activité en vue d'une introduction en bourse sur 2015.

- Résultat et performance

Le chiffre d'affaires 2014 progresse de 6% après une nette reprise de la croissance des ventes au 2^{ème} semestre (+12% par rapport au 2^{ème} semestre 2013), et le déblocage des problèmes douaniers au Brésil qui perduraient depuis plus d'un an. Le Groupe réalise désormais 60% de ses ventes aux Etats-Unis, sur son marché prioritaire, et accroît de 30% sa part de marché en France.

Le Groupe a généré en 2014 une marge brute de 19,6 millions d'euros, soit un montant additionnel de 1,3 million d'euros par rapport à 2013, grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires et l'amélioration du taux de marge désormais supérieur à 81%. Concomitamment, le Groupe s'est engagé dans une phase très offensive de développement en utilisant la totalité de cette ressource additionnelle générée par l'activité pour :

- 1/ Renforcer la structure commerciale aux Etats-Unis, déployer de nouvelles équipes de ventes à l'international et étoffer le département Recherche & Développement avec l'embauche d'ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies notamment d'impression 3D. Au total 18 personnes ont été recrutées en 2014
- 2/ Obtenir le marquage CE et l'homologation FDA, développer les outils logiciels et industriels pour le lancement des tiges sur-mesure UNiD®
- 3/ Adapter les structures organisationnelles à de nouvelles ambitions avec le renforcement des moyens et des équipes dédiés aux systèmes d'information.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel 2014 est négatif de 0,2 million d'euros, alors qu'il avait été largement positif lors de l'exercice précédent.

- Produits

Le Groupe est devenu pionnier et leader mondial dans la fabrication d'implants sur-mesure pour la chirurgie personnalisée de la colonne vertébrale, avec la mise au point d'un process complet intégrant l'analyse logicielle de chaque patient, la planification préparatoire de la stratégie chirurgicale et la réalisation de tiges d'ostéosynthèse du rachis sur-mesure (tige UNiD®), et de cages d'ostéosynthèse intersomatiques lombaires (cage UNiD® ALIF) produites sur-mesure par une imprimante 3D.

Les principaux évènements suivants ont émaillé l'année 2014 :

- Juin 2014 : première implantation mondiale sur un patient français, d'une cage d'ostéosynthèse intersomatique lombaire produite sur-mesure en PEKK par une imprimante 3D.
- Septembre 2014 : homologation FDA de la plateforme SURGIMAP™ 2.0 qui comprend le plug-in UNiD® permettant de planifier et commander des tiges sur-mesure.
- Novembre 2014 : homologation FDA de UNiD®, première tige d'ostéosynthèse sur-mesure au monde.

MEDICREA a également obtenu l'homologation FDA pour l'agrafe cervicale compressive K-JAWS® et le marquage CE de nombreux composants, notamment au sein de la plateforme technologique PASSLP®, et lancé la plaque antérieure lombaire STABOLT® et la cage lombaire DLIF. L'agrafe X-JAWS® et la cage antérieure ALIF S/A® ont fait l'objet d'un pré-lancement commercial sur le marché français.

- Recherche et développement

Le Groupe poursuit son programme ambitieux de recherche et développement en se concentrant sur le développement de produits destinés aux chirurgies complexes de la colonne vertébrale et sur la mise à disposition d'implants spécifiques patients, produits sur-mesure grâce à des technologies de fabrication très innovantes.

L'étude clinique multicentrique européenne GRANVIA®C et l'étude clinique internationale PASSLP® des déformations de l'adulte se sont poursuivies en 2014.

- Organisation

Le Groupe a renforcé ses équipes et adapté son organisation en embauchant 18 personnes. De nouveaux commerciaux ont notamment été recrutés, une cellule dédiée aux procédés innovants a été mise en place et la Direction des systèmes d'information s'est structurée avec pour objectif majeur la mise en place d'un ERP.

MEDICREA INTERNATIONAL a porté sa participation à 100% dans sa filiale MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE par acquisition de 30% du capital antérieurement détenu par un associé minoritaire.

- Financement

Des emprunts moyen terme ont été mis en place en 2014 pour un montant de 3 millions d'euros. Ils visent à renforcer la structure financière et à financer le besoin en fonds de roulement, les frais de recherche et développement et la mise en place du nouveau système d'informations.

Des équipements industriels ont par ailleurs été acquis par voie de location-financement, notamment une machine d'impression 3D, pour environ 1 million d'euros.

2.1 Examen des états financiers

Les états financiers du Groupe MEDICREA au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne, en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les comptes synthétiques se présentent comme suit :

Compte de résultat consolidé (normes IFRS)

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires	24 204	22 856
Coût des ventes	(4 562)	(4 569)
Marge brute	19 642	18 287
Frais de recherche et de développement	(1 380)	(1 267)
Frais de commercialisation	(10 808)	(8 791)
Commissions sur ventes	(2 592)	(2 374)
Frais administratifs	(4 993)	(4 324)
Résultat opérationnel courant	(131)	1 531
Autres produits et charges opérationnels	(72)	-
Résultat opérationnel avant paiement en actions	(203)	1 531
Charges de personnel liées aux paiements en actions	(79)	(92)
Résultat opérationnel après paiement en actions	(282)	1 439
Coût de l'endettement financier net	(188)	(171)
Autres (charges) / produits financiers	(230)	20
(Charges) / produits d'impôts	(350)	(895)
Résultat net consolidé	(1 050)	393
Résultat Groupe	(1 023)	470
Résultat hors Groupe	(27)	(77)

Bilan consolidé (normes IFRS)

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Ecart d'acquisition	2 634	2 420
Immobilisations incorporelles	3 970	3 650
Immobilisations corporelles	5 481	3 474
Immobilisations financières	419	349
Impôts différés	603	233
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	13 107	10 126
Stocks et en-cours	6 331	5 102
Clients et comptes rattachés	4 381	3 384
Autres actifs courants	2 303	1 447
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 182	1 839
TOTAL ACTIFS COURANTS	14 197	11 771
TOTAL ACTIF	27 303	21 898

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Capital	1 357	1 355
Primes d'émission, de fusion, d'apport	34 353	34 302
Réserves consolidées	(22 066)	(23 047)
Résultat Groupe de l'exercice	(1 023)	471
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	12 621	13 081
CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	-	(141)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 621	12 940
Avances conditionnées	455	574
Provisions non courantes	337	233
Impôts différés	715	218
Dettes financières long terme	3 921	2 395
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 428	3 419
Provisions courantes	12	99
Dettes financières court terme	3 049	1 573
Autres passifs financiers courants	25	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 180	2 276
Autres passifs courants	1 988	1 589
TOTAL PASSIFS COURANTS	9 254	5 538
TOTAL PASSIF	27 303	21 898

2.2 Commentaires sur le compte de résultat consolidé

MEDICREA a réalisé un chiffre d'affaires de 24,2 millions d'euros et poursuit ainsi son développement avec des ventes en progression de 6% par rapport à 2013. Le Groupe affiche une solide croissance sur ses deux principaux marchés : +14% aux Etats-Unis, qui représentent 58% de l'activité totale, et +29% en France. Le chiffre d'affaires généré par les distributeurs est en retrait suite à des difficultés d'importation au Brésil au cours du 1^{er} semestre mais devrait rebondir dès 2015 grâce au renforcement des équipes commerciales.

Les trois filiales de distribution directe aux hôpitaux et aux cliniques (MEDICREA USA, MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE et MEDICREA TECHNOLOGIES UK) génèrent 81 % du chiffre d'affaires consolidé 2014 (75 % en 2013).

L'ensemble des dispositifs implantables qui composent la plateforme technologique PASSLP® représente désormais près de 85 % des ventes du Groupe (83 % en 2013).

La marge brute consolidée continue de progresser en 2014 et s'établit à 81.2% du chiffre d'affaires, en hausse de 1,2 point par rapport à 2013. Cette performance est liée à l'augmentation des ventes aux Etats-Unis où les prix sont les plus élevés et à l'amélioration continue de la productivité industrielle dans l'unité de fabrication de la Rochelle.

Les charges de personnel (hors effectifs de production) représentent 9 millions d'euros et sont en hausse de 1,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par le renforcement des équipes commerciales à l'international et aux Etats-Unis, et par des recrutements ciblés dans plusieurs départements.

Le Groupe continue d'investir fortement en recherche et développement. Le détail des projets majeurs est exposé au paragraphe 5. Le montant total des frais de R&D inscrit en charges de l'exercice après inscription à l'actif des dépenses devant être capitalisées (1,1 million d'euros) et imputation du crédit impôt recherche (0,5 million d'euros) s'élève à 1,4 million d'euros (1,3 million d'euros en 2013) dont 0,9 million d'euros de dotation aux amortissements concernant les frais de recherche activés.

Les frais de commercialisation, dont la composante masse salariale représente environ 52 % du total, progressent de 23 % par rapport à 2013 pour atteindre 10,8 millions d'euros, suite au renforcement des équipes de ventes, à l'intensification des efforts marketing et à la participation à de nombreux congrès internationaux.

Les commissions sur ventes, proportionnelles au chiffre d'affaires, s'élèvent à 2,6 millions d'euros en 2014. Elles concernent uniquement MEDICREA USA et rémunèrent le travail commercial des agents auxquels la Société fait appel.

Les frais administratifs principalement composés de salaires et charges progressent de 15% par rapport à 2013 suite à l'augmentation des effectifs et des dépenses nouvelles en infrastructure informatique.

L'augmentation des effectifs et l'intensification des investissements en recherche et développement et en marketing en 2014 repoussent le point mort d'exploitation à 6,1 millions d'euros de chiffre d'affaires par trimestre (5,3 millions d'euros en 2013).

Le résultat opérationnel courant avant paiement en actions est ainsi négatif de 0,2 million d'euros en 2014 (positif de 1,5 million d'euros en 2013).

Les nombreux kits d'instruments et d'implants destinés aux hôpitaux et cliniques nécessaires au développement de l'activité font l'objet d'amortissements et de provisions et interviennent de façon significative dans la formation du résultat. Avant prise en compte de ces charges, le résultat 2014 (EBITDA) ressort à 2,5 millions contre 4,4 millions d'euros en 2013.

Les charges de personnel liées aux paiements en actions correspondent au coût des stock-options et des actions gratuites attribuées aux salariés du Groupe.

Le coût de l'endettement est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent suite à la souscription de nouveaux emprunts en 2014. Le taux d'intérêts moyen s'établit à 4,24 % en 2014 comparé à 5,21 % en 2013.

Les autres charges financières de 0,2 million d'euros sont essentiellement liées aux revalorisations des capitaux propres des filiales étrangères.

Compte-tenu de ces éléments et après prise en compte de la charge d'impôts différés liée principalement à l'utilisation de déficits reportables enregistrés à l'actif du bilan de la filiale américaine, le résultat net est négatif de 1 million d'euros. Le Groupe ne paie pas encore d'impôt sur les sociétés et dispose pour ses filiales françaises intégrées fiscalement d'une réserve de pertes reportables non constatées dans ses états financiers.

Conformément au mode de présentation choisi lors du passage aux IFRS, le crédit impôt recherche est comptabilisé en moins des dépenses de recherche et de développement (0,5 million d'euros pour les exercices 2014 et 2013).

2.3 Commentaires sur le bilan consolidé

Le total du bilan s'établit à 27,3 millions d'euros, en hausse de 5,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les actifs non courants, en hausse de 3 millions d'euros, représentent 48% du total du bilan.

Les écarts d'acquisition augmentent de 0,2 million d'euros suite au rachat de 30% du capital de MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE désormais détenue à 100% par le Groupe.

Les immobilisations incorporelles progressent de 0,3 million d'euros du fait de l'intensification des efforts de recherche et développement et de la mise en place d'un ERP.

L'augmentation des immobilisations corporelles de 2 millions d'euros s'explique par d'importants investissements en matériel industriel en 2014 avec l'acquisition d'une imprimante 3D de dernière génération et de plusieurs machines (tour, ligne de nettoyage, appareil de mesure) destinées à améliorer et augmenter les capacités de production de l'usine de La Rochelle.

Par ailleurs, le développement de l'activité du Groupe le conduit à augmenter et renouveler les actifs utilisés par ses clients, notamment aux Etats-Unis où les instruments de la gamme PASSLP® ont été redessinés et renouvelés en 2014, représentant ainsi un investissement d'un million d'euros.

La hausse des impôts différés actifs de 0,4 million d'euros est directement liée aux retraitements de consolidation.

Au sein des actifs courants, les stocks nets augmentent de 1,2 million d'euros par rapport à 2013, incluant une provision pour dépréciation en baisse de 0,2 million d'euros. Ils représentent 23% du total du bilan, stable par rapport à 2013. La valeur brute des stocks est en hausse de 14% dans un contexte de lancement de nouveaux produits et de croissance des ventes.

Les créances clients augmentent sensiblement. Le délai moyen d'encaissement s'établit à 56 jours au 31 décembre 2014, contre 49 jours un an auparavant. La dégradation est principalement liée à un retard ponctuel de collecte des créances au cours du mois de décembre aux Etats-Unis.

La hausse des autres actifs courants de 0,9 million d'euros s'explique principalement par l'augmentation de 0,4 million d'euros des créances fiscales (Crédit de TVA, Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Compétitivité et Emploi) et de 0,3 million d'euros des autres créances (acompte fournisseurs).

La baisse du poste Trésorerie et équivalents traduit la politique d'investissements menée par le Groupe en 2014.

Les capitaux propres s'élèvent à 12,6 millions d'euros à fin 2014. La variation par rapport à 2013 est principalement liée au résultat global de l'exercice.

Les provisions non-courantes comprennent uniquement les droits acquis par le personnel des filiales françaises dans le cadre des régimes d'indemnités de fin de carrière.

La dette financière s'élève à 7 millions d'euros, en hausse de 3 millions d'euros par rapport à 2013. L'augmentation résulte des nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail mis en place pour financer le nouveau système d'informations et ses infrastructures, le besoin en fonds de roulement, les matériels industriels et les investissements logiciels et matériels engagés pour le développement d'implants sur-mesure.

La variation des avances conditionnées provient des plans de remboursement en cours auprès de BPI.

L'augmentation des impôts différés passifs est principalement liée aux retraitements de consolidation, notamment ceux concernant les locations financements.

Les dettes fournisseurs s'établissent à 4,2 million d'euros en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de la hausse de l'activité sur le 2^{ème} semestre 2014. Les autres passifs courants (2 millions d'euros) se composent principalement de dettes sociales (1,5 million d'euros) et de dettes fiscales (0,3 million d'euros).

3 - EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La phase offensive de développement dans laquelle le Groupe s'est engagé depuis le début de l'année 2014 sera reconduite en 2015 avec le maintien d'un niveau élevé d'investissements en Recherche et Développement et un renforcement des moyens dédiés au marketing scientifique et à la commercialisation de ses nouveaux implants sur l'ensemble des pays dans lesquels MEDICREA est présent.

L'essentiel des marges générées par l'activité continuera donc à être réinvesti dans le lancement des nouvelles générations de produits qui ont déjà obtenu leur marquage CE et leur homologation FDA, parmi lesquelles principalement les tiges sur-mesure UNiD®, le système de fixation occipito-cervical PASSOCT®, et la plaque antérieure de stabilisation lombo-sacrée STABOLT®.

Pour accompagner et intensifier ce mouvement, le Groupe prévoit à nouveau d'augmenter ses effectifs en 2015 d'une vingtaine de collaborateurs répartis entre la France et les Etats-Unis. Une nouvelle filiale de commercialisation devrait également être lancée en Allemagne sur le 2^{ème} trimestre sur le plus grand marché de la colonne vertébrale en Europe.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015 s'établit à 5,8 millions d'euros en progression de 7% par rapport à la même période en 2014.

4 - INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les résultats sociaux des filiales et commentaires significatifs sur l'activité de l'exercice 2014 sont exposés ci-dessous :

- MEDICREA INTERNATIONAL SA

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	14 336	10 631	10 125
Résultat d'exploitation	(358)	(1 159)	(1 835)
Résultat financier	1 016	(74)	(1 156)
Résultat exceptionnel	(868)	27	(53)
Résultat net	242	(930)	(2 661)
Effectif en nombre (hors stagiaires)	48	38	35

L'évolution du chiffre d'affaires par clients entre 2014 et 2013 se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	Var.
MEDICREA USA	6 238	2 986	+ 109 %
MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE	3 224	2 293	+ 41 %
MEDICREA TECHNOLOGIES UK	263	158	+ 67 %
MEDICREA TECHNOLOGIES	59	39	+ 49 %
Total ventes et refacturations intragroupe	9 784	5 476	+ 79 %
Ventes distributeurs	4 499	5 104	(12) %
Autres	53	51	+ 5 %
Chiffres d'affaires	14 336	10 631	+ 35 %

Le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales commerciales de la Société progresse de près de 80% par rapport à l'exercice précédent, concomitamment au développement de l'activité de ces entités sur leur marché respectif, notamment aux Etats-Unis et en France. Ces ventes traduisent la demande des hôpitaux clients et celle des filiales pour reconstituer leurs stocks.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs internationaux, qui reflète l'activité commerciale directe de MEDICREA INTERNATIONAL, baisse de 12% par rapport à 2013. Les difficultés d'importation rencontrées sur le marché brésilien depuis 2013 ont perduré jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2014. Elles sont désormais résolues, mais la Société enregistre pour la 2^{ème} année consécutive une baisse sensible de ses ventes sur l'un de ses principaux marchés. En Europe, la hausse du chiffre d'affaires en Belgique a permis de compenser l'érosion régulière de l'activité depuis plusieurs années sur les pays du pourtour méditerranéen. En Asie, l'essentiel du chiffre d'affaires reste généré par les distributeurs historiques de la Société, principalement en Chine et Malaisie.

La marge brute s'établit à 52 % du chiffre d'affaires en 2014, contre 47 % en 2013. Cette hausse marque le développement de l'activité en 2014 avec MEDICREA USA, filiale avec laquelle MEDICREA INTERNATIONAL génère ses marges les plus fortes.

Les charges d'exploitation, notamment les frais commerciaux, sont en augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent, compte tenu :

- du déploiement d'une nouvelle équipe de vente à l'international, avec le recrutement d'un directeur commercial export et de 4 responsables de zones géographiques
- d'investissements marketing importants, notamment dans des congrès et salons internationaux
- de la prise en compte depuis 2014 des redevances sur chiffre d'affaires versées aux praticiens concepteurs des produits (antérieurement comptabilisées par MEDICREA TECHNOLOGIES)

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le résultat opérationnel 2014 est négatif de 0,3 million d'euros contre une perte de 1,1 million d'euros en 2013.

Le résultat financier est positif à 1 million d'euros suite à la reprise en résultat de provisions pour dépréciation des titres de filiales antérieurement comptabilisées.

Le résultat exceptionnel est négatif, conséquence d'un abandon partiel de créances à hauteur de 0,9 million d'euros consenti par la Société à sa filiale MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE.

In fine, compte tenu d'un crédit impôt recherche de 0,45 million d'euros, l'exercice 2014 est bénéficiaire de 0,2 million d'euros contre une perte de 0,9 million d'euros en 2013.

- MEDICREA TECHNOLOGIES SAS

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	7 923	5 715	7 031
Résultat d'exploitation	690	(61)	688
Résultat financier	13	16	16
Résultat exceptionnel	-	2	28
Résultat net	789	20	784
Effectif en nombre (hors stagiaires)	29	26	26

L'évolution du chiffre d'affaires par clients entre 2014 et 2013 s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	Var.
MEDICREA INTERNATIONAL	7 239	5 040	+ 44 %
Centre de réparations	644	602	+ 7 %
Autres	40	73	(45) %
Chiffre d'affaires	7 923	5 715	+ 39 %

Le chiffre d'affaires, majoritairement réalisé avec MEDICREA INTERNATIONAL, progresse de 39%, dégageant ainsi une marge brute supplémentaire de 0,5 million d'euros par rapport à 2013. Celle-ci s'établit à 17%, contre 13% lors de l'exercice précédent. La maîtrise des charges d'exploitation associée à la refacturation en 2014 à MEDICREA INTERNATIONAL des redevances sur chiffre d'affaires versées aux praticiens en rémunération de leurs droits d'inventeurs bonifient le résultat d'exploitation qui s'élève à 0,7 million d'euros, par rapport à une perte de 0,1 million en 2013. Le résultat net 2014 ressort à 0,8 million d'euros après la prise en compte du crédit impôt recherche.

- MEDICREA USA CORP

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Taux de change EUR/USD	1,3348	1,3259	1,2912
Chiffre d'affaires	13 996	12 306	10 101
Résultat d'exploitation	657	1 803	518
Résultat financier	23	7	1
Résultat net	443	1 779	454
Effectif en nombre (hors stagiaires)	33	27	21

Le chiffre d'affaires augmente de 14% sous l'effet du développement de la gamme PASSLP®, et notamment de ses composants LIGAPASS®, système de fixation thoraco-lombaire par lien souple, et PASSOCT®, système de fixation occipito-cervicale permettant d'étendre les montages jusqu'à la base du crâne. Compte tenu d'une forte pression sur les prix orchestrée par les hôpitaux et par les concurrents (principalement les gros acteurs du marché) et d'une augmentation des frais opérationnels, le résultat d'exploitation s'élève à 0,7 million d'euros contre 1,8 million d'euros en 2013. La hausse des charges d'exploitation est essentiellement liée aux commissions sur chiffre d'affaires réglées aux agents, aux recrutements de responsables commerciaux réalisés tout au long de l'année, aux dépenses de représentation associées et aux taxes sur ventes de dispositifs médicaux. Après imputation des impôts d'Etats dus même en présence de déficits reportables, le résultat net s'établit à 0,4 million d'euros contre 1,8 million d'euros en 2013.

- MEDICREA TECHNOLOGIES UK LTD

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Taux de change EUR/GBP	0,8077	0,8486	0,8137
Chiffre d'affaires	1 163	1 379	1 295
Résultat d'exploitation	(78)	272	(23)
Résultat net	(23)	272	(25)
Effectif en nombre (hors stagiaires)	5	7	6

La société a connu un exercice difficile avec une diminution de 16% de son chiffre d'affaires en euros (20% en GBP), liée à une baisse d'activité avec les hôpitaux de ses deux principaux chirurgiens poseurs et le départ en fin d'année de son directeur opérationnel. Dans ce contexte, malgré une bonne maîtrise des dépenses, le résultat d'exploitation est négatif de 0,1 million d'euros, contre un profit de 0,3 million d'euros en 2013.

- MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE SAS

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	3 873	3 412	3 659
Résultat d'exploitation	(395)	(238)	(143)
Résultat financier	(34)	(33)	(25)
Résultat exceptionnel	920	(3)	-
Résultat net	491	(274)	(168)
Effectif en nombre (hors stagiaires)	12	9	9

Pour rappel, depuis mai 2013, les commandes du distributeur belge sont gérées et facturées par MEDICREA INTERNATIONAL. Par marché de facturation, les ventes ont donc évolué comme suit sur les trois derniers exercices :

En milliers d'euros	2014	2013	2012
France	3 823	2 991	2 428
Benelux	-	277	1 009
Pourtour Méditerranéen	50	144	222
Chiffre d'affaires	3 873	3 412	3 659

La société poursuit son développement en France avec une hausse du chiffre d'affaires de 29% par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par :

- 1/ le gain d'appels d'offres auprès de plusieurs hôpitaux
- 2/ l'augmentation des ventes de cages cervicales et lombaires
- 3/ un meilleur maillage du territoire grâce aux recrutements de responsables commerciaux

Malgré une pression tarifaire forte et des décisions des organes de tutelle visant à réduire les prix de remboursement des dispositifs médicaux, la marge brute s'améliore de 3 points par rapport à 2013. La hausse du chiffre d'affaires associée à une meilleure rentabilité des produits vendus ne permettent pas de compenser l'augmentation des frais de ventes de 0,4 million d'euros par rapport à 2013 qui trouve son origine : 1/ dans l'accroissement de la masse salariale suite aux recrutements de nouveaux commerciaux et 2/ dans des dotations aux amortissements des instruments et des dotations aux provisions pour dépréciation des implants plus élevées suite à la mise à disposition de nombreux kits en consignment auprès des établissements de santé. Dans ce contexte, le résultat d'exploitation reste déficitaire de 0,4 million d'euros contre une perte de 0,2

million d'euros en 2013. Le résultat exceptionnel matérialise un abandon de compte courant de 0,9 million d'euros accordé par MEDICREA INTERNATIONAL.

5 - ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a fait de l'élargissement de sa gamme de produits un objectif prioritaire et a consacré depuis plusieurs années un montant important de ses ressources financières aux activités de recherche et développement. Les dépenses ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	2012	2011	2010
Frais de R&D inscrits à l'actif du bilan	1 069	1 017	845	866	807
Frais de R&D passés en charges (1)	1 893	1 729	1 741	1 553	1 134
- dont dotation aux amortissements	(904)	(842)	(717)	(569)	(402)

(1) : hors frais de brevets et de marques et avant imputation du Crédit Impôt Recherche

En 2014, MEDICREA a obtenu 2 homologations FDA pour les produits K-JAWS® et UNiD®. 843 références ont par ailleurs été marquées CE et concernent principalement les produits PASSSLP®, PASS OCT®, ALIF S/A® et UNiD®.

Sur l'exercice 2014, le travail des équipes de recherche et développement a plus particulièrement porté sur les produits suivants :

- **UNiD** : tige d'ostéosynthèse cintrée sur mesure pour un patient donné en fonction de la planification pré-opératoire définie par le chirurgien
- **LIGAPASS** : système d'ancrage aux vertèbres par ligaments souples, et **LIGAPASSLP** pour les indications de scolioses idiopathiques de l'adolescent
- **PASS OCT** : système de fixation occipito-cervicale permettant d'étendre les montages du rachis thoracique jusqu'à la base du crâne.
- **IMPIX ALIF SA** : cage antérieure « stand alone » destinée au traitement des pathologies dégénératives lombaires
- **PASS DEGEN TOPLO** : vis « top loading » polyaxiale offrant la possibilité aux chirurgiens de fixer la polyaxialité à une valeur donnée en per opératoire de manière à contrôler la correction appliquée
- **STABOLT** : plaque antérieure lombaire optimisant le design anatomique lombosacré et la stabilisation biomécanique du segment opéré
- **CARYATID** : premier implant de corporectomie radio transparent issu de la technologie de fabrication additive

Le Groupe axe principalement ses développements de produits sur les techniques dites de « fusion » vertébrale qui restent le standard de référence de la chirurgie rachidienne, en privilégiant l'optimisation de l'encombrement prothétique par la mise à disposition d'implants mini invasifs.

Cependant, les techniques dites de « non fusion » devraient représenter un potentiel important de développement dans les années à venir notamment dans la catégorie des prothèses discales cervicales et lombaires.

Ces technologies permettront de traiter ou de prévenir les pathologies des disques intervertébraux ou du rachis à des stades plus précoces afin de conserver ou de prolonger leurs fonctionnalités. Le Groupe estime que les deux approches de « fusion » et de « non fusion » pourront être souvent complémentaires et assez rarement concurrentes, et que l'évolution du marché des implants vertébraux de la « fusion » vers la « non fusion » sera progressive.

Le Groupe évalue également de façon permanente l'opportunité de partenariats avec des sociétés ou des chirurgiens ayant développé des technologies ou des projets pertinents pour la chirurgie du rachis thoracique et lombaire, et pourrait se porter acquéreur d'entreprises ayant mené de tels développements. C'est ainsi qu'est née l'idée de la première tige d'ostéosynthèse du rachis sur mesure (UNiD®).

UNiD® est une solution complète incluant une application logicielle et une cellule d'assistance en temps réel permettant aux chirurgiens d'analyser, de planifier, de dessiner et de commander en amont de la chirurgie les tiges pré-courbées sur mesure permettant d'exécuter leur planning opératoire et restaurer précisément l'équilibre sagittal spécifique à chacun de leurs patients. Ce projet qui a monopolisé de nombreuses ressources en 2014, notamment au sein du département Recherche et Développement, s'est concrétisé par l'obtention de l'homologation FDA en novembre et devrait représenter un puissant levier de développement.

MEDICREA travaille également sur le développement de cages intersomatiques et d'implants de corporectomie produits sur-mesure spécifiquement pour chaque patient. Sur le même principe que UNiD®, grâce à un logiciel et à un process spécifique, l'implant est conçu en tenant compte de l'anatomie particulière de la colonne vertébrale du patient obtenue après reconstruction 3D du scanner. Il est alors parfaitement adapté aux paramètres anatomiques de la zone opérée. La fabrication de ces implants se fera grâce à l'utilisation de la technologie de fabrication additive, c'est-à-dire l'impression 3D, qui permet de produire, de manière très rapide, des implants uniques à structure poreuse. Les équipes de recherche et développement sont mobilisées sur ce projet et le Groupe a investi dans une imprimante 3D de dernière génération.

6 - INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1 Informations sociales

Au 31 décembre 2014, l'effectif du Groupe comprend 128 salariés, dont trois à temps partiel, deux en contrat d'apprentissage et un en contrat de professionnalisation. Six personnes sont en contrat à durée déterminée au 31 décembre 2014. A cet effectif, s'ajoutent quelques stagiaires pour lesquels des conventions sont signées tout au long de l'année.

Sur l'effectif de 128 personnes, 90 sont salariées en France (maison mère et ses deux filiales), 5 personnes travaillent pour la filiale anglaise et 33 personnes pour la filiale américaine.

Le salaire moyen pour l'exercice 2014 s'établit à 5 540 euros, hors charges (5 326 euros en 2013). Hors rémunération des salariés de la filiale américaine, le salaire moyen est de 4 545 euros hors charges (4 213 euros en 2013).

La répartition hommes/femmes par catégorie se présente comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	45	22	67
Agents de maîtrise - Employés	35	26	61
TOTAL	80	48	128

- Formation

Les versements effectués aux organismes collecteurs au titre de la formation professionnelle continue se sont élevés à environ 40 500 euros en 2014 (37 000 euros en 2013) pour les trois sociétés françaises, sommes qui ont été intégralement utilisées pour la formation des salariés du Groupe dont le budget dépasse de plus de 100% en 2014 l'obligation légale.

Des conventions de stage sont régulièrement signées avec des établissements d'enseignement dans le but de permettre aux étudiants d'apprendre un métier et de se familiariser avec la vie en entreprise. Ces stages qui concernent plus particulièrement les services recherche et développement, marketing et affaires règlementaires à raison de 1 à 2 par an et par service ouvrent droit à gratification étant généralement d'une durée de 4 à 6 mois. Ils ne se substituent pas à des emplois permanents, des missions spécifiques ponctuelles étant confiées aux stagiaires. Des contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage sont également conclus, leur durée variant de 1 à 2 ans. Ils sont au nombre de 1 à 3 par an pour l'ensemble du Groupe.

- Sécurité

Compte tenu de leur configuration, les locaux de l'usine de La Rochelle permettent d'assurer un très bon niveau de sécurité notamment au niveau de l'atelier de production, de prévenir de façon très satisfaisante les risques d'accidents du travail et d'optimiser les conditions de fonctionnement de l'entreprise. Un document unique de gestion des risques est établi et mis à jour annuellement dans l'ensemble des structures françaises.

La gestion des stocks de produits finis est réalisée depuis le siège de Neyron, dans des locaux spacieux, dédiés aux opérations de logistique. L'activité de réparation de moteurs pour appareils chirurgicaux de MEDICREA TECHNOLOGIES est également basée sur le site de Neyron.

Le Groupe, de par ses activités de conception et de fabrication de dispositifs médicaux, est également soumis à la réglementation du code de la santé publique.

- Fidélisation du personnel

Un Plan d'Épargne Groupe est accessible aux salariés des entités françaises, leur permettant ainsi de souscrire à des actions de la société dans des conditions avantageuses, auxquelles s'ajoute un

abondement de 50 % de l'employeur à l'occasion d'éventuelles augmentations du capital. Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés au cours de l'exercice 2014, et donc aucun abondement de la part de la société n'a été versé.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fait usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2012 en procédant à l'attribution de 30 000 options de souscription d'actions à un salarié américain. Il n'a pas été fait usage de la délégation relative à l'attribution d'actions gratuites.

Les dispositifs de la participation légale ne trouvent pas à s'appliquer, les sociétés françaises étant en situation fiscale déficitaire.

Le dispositif d'un placement d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été présenté aux délégués du personnel en 2010, mais aucun plan n'a été mis en place depuis.

- Sous-traitance

Dans le cadre de son activité de fabrication, le Groupe s'appuie sur un réseau de sous-traitants qualifiés, ne disposant pas à ce jour d'installations en environnement contrôlé de type salle blanche. Le conditionnement ultra propre et la stérilisation par irradiation gamma des produits stériles sont également sous-traités. Les achats de composants effectués au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 2,9 millions d'euros (2,1 millions en 2013).

6.2 Informations environnementales

Les risques environnementaux sont quasi inexistantes sauf pour l'activité de gestion et de contrôle des kits tournants au sein des filiales de commercialisation qui exposent les personnes manipulant les dispositifs médicaux à des produits potentiellement contaminés par des agents biologiques pathogènes sources de risques infectieux. Des procédures de travail limitant l'exposition des salariés sont en place et les circuits d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés sont respectés. Les procédures de sécurité relatives à la manipulation et à l'élimination de ces produits sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les pays concernés.

Le site de La Rochelle, abrité sous l'entité juridique MEDICREA TECHNOLOGIES et dédié à la fabrication de dispositifs médicaux est certifié ISO 13485 version 2012 et ISO 9001. Une démarche de certification ISO 14000 a été entamée pour ce site. La norme ISO 14000 traite du management environnemental et donne des outils pratiques permettant d'identifier et de maîtriser l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Depuis 2010, les certifications ISO 13485 et ISO 9001 ainsi que le marquage CE ont été étendus à MEDICREA INTERNATIONAL. Le Groupe a mis en place un programme de maîtrise de procédés et de contrôle d'assurance de la qualité, notamment un ensemble de modes opératoires, de procédures et de spécifications conçus pour garantir le respect des bonnes pratiques en matière de développement et de fabrication de produits et de contrôle des effets sur l'environnement.

Par ailleurs, les dispositions législatives et réglementaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), la Commission Européenne, la FDA et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays, encadrent très strictement les activités de conception et de fabrication des dispositifs médicaux. Elles fixent les exigences essentielles en matière de sécurité et définissent les modes d'évaluation et de conformité qui sont intégrés au système de management de la qualité. Ces règles drastiques ont des implications à tous les niveaux du Groupe et contribuent à renforcer les mesures prises pour maintenir les actifs industriels dans un état optimal d'utilisation et le respect des normes applicables.

7 - RISQUES

7.1 Risques relatifs à l'activité de la société

Le marché de la chirurgie vertébrale est un marché très concurrentiel, sensible à l'introduction par ses acteurs de produits innovants à travers de larges réseaux de distribution. Ce marché est également fortement concentré, localisé pour l'essentiel aux Etats-Unis, avec 10 acteurs majeurs qui se partagent environ 80 % du marché mondial. Ces principaux acteurs bénéficient d'avantages concurrentiels tels que :

- de puissants réseaux de distribution,
- d'importants moyens financiers pour la recherche et le développement de nouveaux produits, leur protection en matière de propriété industrielle ainsi que pour leur promotion commerciale,
- des relations solidement établies avec des chirurgiens spécialisés.

7.2 Risques liés à l'environnement réglementaire

Les produits fabriqués et distribués par le Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et évolutive. Les dispositifs médicaux ne peuvent être mis sur le marché Européen que s'ils sont revêtus du marquage CE qui assure une conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité définies réglementairement. La mise sur le marché des produits dans d'autres pays que ceux de l'Union Européenne nécessite de même des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires, notamment aux Etats-Unis, pays prioritaire pour le développement des activités du Groupe. Le marché américain est ainsi régi par la réglementation établie par la Food and Drug Administration (FDA). La commercialisation de dispositifs médicaux sur ce marché peut, suivant la classe du dispositif, être soumise aux procédures 510K ou aux demandes d'autorisations préalables exigées par la FDA (PMA). Ces processus de demande d'autorisation peuvent être longs et générer des coûts importants. Les autorisations FDA peuvent également faire ultérieurement l'objet d'un retrait, et la FDA peut demander des rappels de produits, interdire des ventes ou lancer des saisies. Ces mesures drastiques sont souvent liées à des problèmes sérieux identifiés lors de l'utilisation des produits (cas de vigilance) ou suite à des inspections des sociétés.

Les services en charge de la qualité ont été constamment renforcés depuis 2012 notamment pour le suivi des normes internationales et les exigences liées à la réglementation.

7.3 Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels

Le système qualité du Groupe repose sur des procédures visant à détecter tout produit non conforme, en interne ou en externe, en accord avec les exigences réglementaires. Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des non conformités nommé système CAPA (Corrective Action & Preventive Action). Ce système permet 1) l'identification et la déclaration d'une non-conformité, 2) l'enregistrement de toutes les investigations liées à l'analyse des causes et des risques, 3) le traitement des non conformités et 4) la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les non conformités.

Dans le cadre d'un problème relatif à un dispositif médical, les non conformités peuvent être identifiées en interne tout au long de la conception, de la fabrication, ainsi que dans le cadre des contrôles avant libération d'un dispositif médical, mais également au cours d'audits (externes ou internes) ou d'inspections réglementaires, ou encore par le client.

De plus, tout incident ayant des conséquences sur le patient et/ou l'utilisateur est défini dans le cadre réglementaire de la matériovigilance qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes.

Tout incident est analysé dans le système CAPA afin de réduire les risques et d'empêcher que l'incident ne se reproduise. Des revues de gestion des risques sont mises en place au sein de la société afin de détecter et d'évaluer tout problème.

L'ensemble de ces procédures d'enregistrements et d'analyses des produits défectueux ou potentiellement défectueux permet donc au Groupe MEDICREA de s'inscrire dans une démarche permanente d'amélioration afin de réduire au maximum tous les risques liés aux produits. Néanmoins, une défaillance dans le respect des normes mises en place pourrait avoir pour effet une suspension ou un retrait du certificat CE ou d'un agrément délivré par une autre autorité sanitaire compétente et empêcher la commercialisation du produit concerné.

7.4. Risques liés à la propriété industrielle

Le succès commercial du Groupe dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Dans le domaine de la fabrication et la vente de produits médicaux pour la chirurgie de la colonne vertébrale, le droit des brevets continue d'évoluer et présente des incertitudes. Au moment du dépôt d'un brevet, d'autres brevets peuvent bénéficier d'une antériorité mais ne pas être encore publiés.

La délivrance d'un brevet n'en garantit par conséquent pas la validité, ni l'applicabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Par conséquent, le Groupe ne peut pas garantir :

- que les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à délivrance de brevets,
- que les brevets délivrés ou donnés en licence au Groupe ou à ses partenaires ne seront pas contestés par des tiers ou invalidés,

- que l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger de ses concurrents,
- que ses produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers.

Par ailleurs, la tendance dans l'industrie des matériels médicaux et chirurgicaux est à l'inflation des litiges et procédures en matière de propriété industrielle et intellectuelle. Par conséquent, toute action intentée contre le Groupe pourrait générer des coûts substantiels et avoir un impact significatif sur le développement de son activité.

7.5 Risques liés aux contentieux

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre des litiges ou situations contentieuses connues à la date d'arrêté des comptes sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

7.6 Risques sur l'évolution du cours des matières premières

La fabrication des implants nécessite l'achat de matériaux spécifiques notamment, le titane, le chrome cobalt et le Peek. Les fournisseurs de ces matières premières étant peu nombreux, le Groupe est soumis à des variations de prix de marché difficilement prévisibles et contrôlables qui pourraient avoir un impact négatif sur les résultats.

Les achats de ces matériaux ne font pas l'objet de contrat de couverture. Ils interviennent pour une part relativement faible dans le prix de revient des produits fabriqués. Ainsi, une variation à la hausse comme à la baisse du prix de ces matières premières n'aurait qu'un impact limité sur la rentabilité du Groupe.

7.7 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

Dans un contexte de crise économique durable, les gouvernements et autres tiers payeurs (assurances privées de couverture maladie, organisations de gestion des soins) s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant la couverture et le taux de remboursement des dispositifs médicaux et actes chirurgicaux. Il est probable que de nouvelles mesures visant à encadrer réglementairement les systèmes de remboursement de soins et maîtriser les dépenses de santé soient inscrites dans les lois de financement et les propositions législatives des Etats au cours des prochaines années. Une nouvelle baisse de 3% de la base de remboursement des dispositifs médicaux destinés à la colonne vertébrale est d'ores et déjà programmée en France à partir de septembre 2015.

7.8 Risques de liquidité

Afin de gérer au mieux ce risque, le Groupe a mis en place un suivi quotidien de sa trésorerie et une mise à jour à *minima* mensuelle de ses prévisions d'encaissements et de décaissements pour les mois suivants. Il s'assure ainsi de toujours disposer des liquidités suffisantes pour honorer les passifs arrivant à échéance et, en cas de difficulté prévue, prend les actions nécessaires pour sécuriser sa situation de trésorerie.

Il est cependant possible que le Groupe puisse être amené à lever des fonds supplémentaires si des opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisitions ciblées de technologies ou de sociétés se présentaient, ou si les besoins en fonds de roulement nécessaires à son expansion s'avéraient plus importants que prévus.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à moins d'un an et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

7.9 Risques de change

L'essentiel des approvisionnements du Groupe est réalisé en euros. Les ventes aux filiales américaines et anglaises sont réalisées en devises, les produits étant ensuite écoulés sur ces marchés dans la devise du pays. Les filiales n'ont donc pas de risque de variation de taux de change sur leurs achats mais MEDICREA INTERNATIONAL société mère du Groupe a un risque de change sur ses ventes en devises qu'elle gère opportunément avec la mise en place d'opérations de ventes à terme de devises.

7.10 Risques de taux

La quasi-totalité des emprunts est à taux fixe au 31 décembre 2014.

7.11 Risques actions

Les excédents de trésorerie disponible sont placés exclusivement dans des valeurs mobilières de placement sans risques, investies en Sicav.

7.12 Risques d'inflation

Les sociétés du Groupe ne sont pas présentes dans des Etats dont l'économie est de type hyper inflationniste.

7.13 Risques de variation de cours et impact de conversion sur les indicateurs de performance

Le Groupe a réalisé 58 % de son chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014 en dollars, par l'intermédiaire de sa filiale MEDICREA USA. Cette proportion devrait augmenter au cours des prochains exercices et pourrait atteindre plus des deux tiers de l'activité.

Les fluctuations du dollar par rapport à l'euro, à la hausse comme à la baisse, sont donc susceptibles de modifier sensiblement les indicateurs de performance du Groupe, notamment en matière de progression de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Néant.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE MERE

1 - SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le contexte général et l'environnement économique sont exposés au paragraphe 1 du rapport du Conseil d'Administration sur le Groupe.

Les états financiers de MEDICREA INTERNATIONAL au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Le compte de résultat social synthétique se présente comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	14 336	10 631	10 125
Production stockée	7	(74)	733
Production immobilisée	1 100	1 094	967
Subventions d'exploitation	1	26	-
Reprises sur provisions et transfert de charges	319	189	461
Autres produits	35	28	25
PRODUITS D'EXPLOITATION	15 798	11 894	12 311
Achats consommés, sous-traitance et autres approvisionnements	6 767	4 810	6 045
Autres achats et charges externes	4 124	3 600	3 564
Impôts et taxes	192	151	139
Salaires et traitements	2 330	1 843	1 766
Charges sociales	971	773	839
Dotations aux amortissements	1 363	1 298	1 112
Dotations aux provisions	5	416	642
Autres charges	404	162	39
CHARGES D'EXPLOITATION	16 156	13 053	14 146
RESULTAT D'EXPLOITATION	(358)	(1 159)	(1 835)
Produits financiers	3 651	208	135
Charges financières	2 635	282	1 291
RESULTAT FINANCIER	1 016	(74)	(1 156)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	658	(1 233)	(2 991)
Produits exceptionnels	52	55	-
Charges exceptionnelles	920	28	53
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(868)	27	(53)
Impôts sur les résultats	(452)	(276)	(383)
RESULTAT NET	242	(930)	(2 661)

MEDICREA INTERNATIONAL est la Société mère du Groupe MEDICREA. Elle commercialise ses produits par un réseau de filiales de distribution ainsi que via des distributeurs indépendants dans une trentaine de pays.

MEDICREA USA, MEDICREA TECHNOLOGIES UK et MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE s'approvisionnent directement et exclusivement auprès de MEDICREA INTERNATIONAL.

MEDICREA INTERNATIONAL réalise une grande partie de ses achats auprès de MEDICREA TECHNOLOGIES, usine de production du Groupe, basée à La Rochelle.

L'évolution du chiffre d'affaires par clients entre 2014 et 2013 se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	Var.
MEDICREA USA	6 238	2 986	+ 109 %
MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE	3 224	2 293	+ 41 %
MEDICREA TECHNOLOGIES UK	263	158	+ 67 %
MEDICREA TECHNOLOGIES	59	39	+ 49 %
Total ventes et refabrications intragroupe	9 784	5 476	+ 79 %
Ventes distributeurs	4 499	5 104	(12) %
Autres	53	51	+ 5 %
Chiffres d'affaires	14 336	10 631	+ 35 %

Le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales commerciales de la Société progresse de près de 80% par rapport à l'exercice précédent, concomitamment au développement de l'activité de ces entités sur leur marché respectif, notamment aux Etats-Unis et en France. Ces ventes traduisent la demande des hôpitaux clients et celle des filiales pour reconstituer leurs stocks.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs internationaux, qui reflète l'activité commerciale directe de MEDICREA INTERNATIONAL, baisse de 12% par rapport à 2013. Les difficultés d'importation rencontrées sur le marché brésilien depuis 2013 ont perduré jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2014. Elles sont désormais résolues, mais la Société enregistre pour la 2^{ème} année consécutive une baisse sensible de ses ventes sur l'un de ses principaux marchés. En Europe, la hausse du chiffre d'affaires en Belgique a permis de compenser l'érosion régulière de l'activité depuis plusieurs années sur les pays du pourtour méditerranéen. En Asie, l'essentiel du chiffre d'affaires reste généré par les distributeurs historiques de la Société, principalement en Chine et Malaisie.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1,5 million d'euros contre 1,3 million d'euros en 2013. Ils sont essentiellement constitués des frais de recherche et de développement et des dépenses de brevets comptabilisés en production immobilisé et transférés à l'actif du bilan. Leur niveau, structurellement élevé, traduit les efforts de recherche et développement déployés par la Société depuis plusieurs années. En 2014, la Société a détruit des produits obsolètes ou devenus inutilisables du fait de dates de péremption dépassées. Les provisions pour dépréciation dont ces produits avaient fait l'objet au cours des exercices précédents ont été reprises en résultat, expliquant ainsi l'augmentation des autres produits d'exploitation par rapport à 2013.

La marge brute s'établit à 52 % du chiffre d'affaires en 2014, contre 47 % en 2013. Cette hausse traduit le développement de l'activité en 2014 avec MEDICREA USA, filiale avec laquelle MEDICREA INTERNATIONAL génère ses marges les plus fortes.

Les autres achats et charges externes totalisent 4,1 millions d'euros en 2014 contre 3,6 millions en 2013. Cette augmentation s'explique par des investissements marketing très soutenus, notamment dans des congrès et salons internationaux, et par la prise en compte depuis 2014 des redevances sur chiffre d'affaires versées aux praticiens concepteurs des produits (antérieurement comptabilisées par MEDICREA TECHNOLOGIES).

L'augmentation de la masse salariale traduit les efforts importants de déploiement de nouvelles équipes à l'international, avec le recrutement d'un directeur international des ventes et de 4 responsables de zones géographiques.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le résultat opérationnel 2014 est négatif de 0,3 million d'euros contre une perte de 1,1 million d'euros en 2013.

Le résultat financier est positif à 1 million d'euros suite à la reprise en résultat de provisions pour dépréciation des titres de filiales antérieurement comptabilisées.

Le résultat exceptionnel est négatif, conséquence d'un abandon partiel de créances à hauteur de 0,9 million d'euros consenti par la Société à sa filiale MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE.

In fine, compte tenu d'un crédit impôt recherche de 0,45 million d'euros, l'exercice 2014 est bénéficiaire de 0,2 million d'euros contre une perte de 0,9 million d'euros en 2013.

L'analyse du bilan social fait ressortir les grandes tendances suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations incorporelles	3 629	3 310	3 205
Immobilisations corporelles	831	740	731
Immobilisations financières	20 438	18 292	18 288
ACTIFS NON COURANT	24 898	22 342	22 224
Stocks et en-cours	3 306	3 057	3 539
Créances clients	4 202	1 608	1 281
Autres créances	1 721	1 697	1 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie	663	1 142	1 186
ACTIFS COURANT	9 892	7 504	7 676
TOTAL ACTIF	34 790	29 846	29 900
Capital social	1 357	1 355	1 353
Réserves	19 041	19 921	22 584
Résultat de l'exercice	242	(930)	(2 661)
CAPITAUX PROPRES	20 640	20 346	21 276
Avances conditionnées	455	574	686
AUTRES FONDS PROPRES	455	574	686
Dettes financières long terme	2 454	1 783	2 283
Groupe et associés	4 543	3 436	-
PASSIFS NON COURANT	6 997	5 219	2 283
Provisions pour risques et charges	1	6	202
Dettes financières court terme	1 961	1 096	2 458
Dettes fournisseurs	3 684	1 982	2 143
Autres dettes	1 052	623	852
PASSIFS COURANT	6 698	3 707	5 655
TOTAL PASSIF	34 790	29 846	29 900

Le total du bilan s'établit à 35 millions d'euros, en hausse de 5 millions par rapport à fin 2013.

Les actifs non courant représentent 72 % du total du bilan contre 75 % en 2013. Les principales variations concernent les immobilisations financières qui ont augmenté de 2 millions d'euros sous l'effet du rachat des minoritaires de la société MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE et des reprises de provision pour dépréciation des titres de participation.

En valeur brute, le stock reste stable par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation en valeur nette résulte des reprises de provisions pour dépréciation suite à la destruction en 2014 d'articles obsolètes et périmés. L'augmentation des créances clients est directement liée à la hausse de l'activité intragroupe, notamment vis-à-vis de MEDICREA USA filiale avec qui les ventes ont doublé en 2014.

La baisse de la trésorerie traduit la politique d'investissements élevés menée par la Société sur l'exercice.

Les capitaux propres s'élèvent à 20,6 millions d'euros à fin 2014, globalement stables par rapport à fin 2013.

La variation des avances conditionnées résulte des plans de remboursement auprès de BPI. Les dettes financières augmentant de 2,7 millions d'euros par rapport à 2013, dont 1 million d'euros par variation de compte courant avec les filiales du Groupe, le solde étant lié à la souscription de nouveaux emprunts pour financer le besoin en fonds de roulement, les frais de recherche et de développement, et le nouveau système d'informations ainsi que les infrastructures informatiques qui l'accompagnent.

Les autres passifs courants (hors dettes financières) à 4,7 millions d'euros progressent de 2,1 millions sous l'effet principal de la hausse des dettes fournisseurs intra groupe.

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013
Dettes fournisseurs non échues (1)	2 201	1 048
<i>dont :</i>		
<i>à 30 jours</i>	1 127	52
<i>entre 30 et 60 jours</i>	1 074	812
<i>au-delà de 60 jours</i>	-	184
Dettes fournisseurs échues (1)	802	562

(1) 85 % des dettes non échues et 52 % des dettes échues sont des dettes intragroupe.

2 - EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société commercialise les produits fabriqués par MEDICREA TECHNOLOGIES, via un réseau de distributeurs indépendants répartis dans environ 25 pays et au travers de filiales de commercialisation détenues directement sur les marchés stratégiques (Etats-Unis, France et Royaume-Uni). L'évolution de son développement est directement liée à celui du Groupe, dont les tendances principales sont synthétisées au paragraphe 2 du rapport du Conseil d'Administration sur le Groupe.

Compte tenu des recrutements concrétisés au cours du 2^{ème} semestre 2014, qui ont permis de déployer à l'international une nouvelle équipe de ventes, l'activité réalisée au travers des distributeurs indépendants devrait connaître un net rebond en 2015. Par ailleurs, une nouvelle filiale de commercialisation sera lancée en Allemagne au cours du 2^{ème} trimestre 2015, permettant à la Société de prendre position sur le plus grand marché d'Europe.

3 - INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations sur les filiales et participations sont identiques à celles communiquées au paragraphe 4 du rapport du Conseil d'Administration sur le Groupe.

4 - ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les évolutions en matière de recherche et de développement sont commentées au paragraphe 5 du rapport du Conseil d'Administration sur le Groupe.

5 - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le titre fait l'objet d'un contrat d'animation en partenariat avec Gilbert Dupont. L'action est cotée sur Alternext d'Enternext Paris, sous le code ISIN FR04178572, et le Mnémonique ALMED.

Les principales statistiques boursières se résument comme suit :

	2014	2013	2012
Nombre d'actions au 31/12	8 481 305	8 467 505	8 458 005
Cours le plus haut	10,60	9,49	12,0
Cours le plus bas	7,05	6,00	7,14
Cours moyen de la période	9,10	8,20	8,95
Cours au 31/12	8,70	8,88	7,92
Capitalisation boursière au 31/12	73 787 354 €	75 191 444 €	66 987 400 €
Nombre de transactions	20 512	16 700	7 300
Volume échangé	3 609 057	2 219 000	1 132 000
Taux de rotation du capital	42,6%	26,2 %	12,7 %

6 - COMPTE RENDU DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

En application des dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code du Commerce et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	:	105 338
- nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	:	102 716
- cours moyen des achats	:	9,01 euros
- cours moyen des ventes	:	9,00 euros
- montant des frais de négociation	:	Néant
- nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2014	:	2 722
- valeur évaluée des actions au cours d'achat	:	23 643,3 euros
- valeur nominale des actions	:	0,16 euro
- fraction du capital qu'elles représentent	:	Négligeable

Ces opérations ont été réalisées par la société Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMF.

7 - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS, DETENTION, AUTOCONTROLE ET OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

7.1 Informations relatives au capital social et aux franchissements de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, il est indiqué ci-après :

- l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement à la clôture de l'exercice plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Il est rappelé que les dispositions statutaires prévoient de surcroît une obligation d'information également en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, d'un seuil de participation représentant 2 % du capital ou des droits de vote ; cette information étant renouvelée pour le franchissement de chaque fraction additionnelle de 2 % du capital ou des droits de vote.

	Au 31.12.2014		Au 31.12.2013	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 5%	OTC Asset Management Grandeur Peak Advisors Odyssée Venture	IXO Private Equity	Matignon Investissements OTC Asset Management Odyssée Venture	
Plus de 20 %	Orchard International		Orchard International	
Plus de 25 %		Orchard International		Orchard International

- la répartition du capital social et des droits de vote, au vu des notifications de franchissements de seuils communiqués à la Société, depuis l'établissement du précédent rapport jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport :

Néant.

7.2 Intérêts des dirigeants et mandataires dans le capital de la société

Les intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la société ont évolué comme suit :

	31.12.2014			31.12.2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orchard International (1)	1 727 490	20,33	30,11	1 727 490	20,40	30,93
Jean Philippe Caffiero	246 089	2,90	4,24	247 589	2,92	4,37
Denys Sournac	202 054	2,38	3,47	202 054	2,39	3,56
Autres Administrateurs						
François Régis Ory (2)	108 652	1,28	0,97	96 333	1,14	0,88
Patrick Bertrand (2)	93 392	1,10	0,96	96 080	1,13	1,14
Pierre Burel (2)	91 707	1,08	1,48	-	-	-
Christophe Bonnet	52 128	0,61	0,91	52 128	0,62	0,93
Jean Joseph Moreno	22 900	0,27	0,34	22 900	0,27	0,35
Marc Recton	18 752	0,22	0,28	12 500	0,15	0,23
Total	2 563 164	30,17 %	42,76 %	2 457 074	29,02 %	42,39 %

(1) : Actions détenues par la holding ORCHARD INTERNATIONAL. Au 31 décembre 2014 le capital social d'ORCHARD INTERNATIONAL se répartit comme suit :

- Société civile Denys Sournac Company	57,15 %
- Société civile PLG Invest (Jean Philippe CAFFIERO)	37,67 %
- Améliane SAS	5,01 %
- Christelle Lyonnet	0,14 %
- Denys Sournac	0,03 %

(2) : Cumul des actions détenues directement en propre et via une holding

7.3 Capital social et autocontrôle

Au 31 décembre 2014, la société auto-détient 2 722 actions dans le cadre du contrat de liquidité et d'animation du titre sur le marché.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2014 à 1 359 432,32 euros composé de 8 496 552 actions dont :

- 15 147 actions pour lesquelles les formalités de constatation et d'admission à la côte ne sont pas réalisées.
- 100 actions de préférence qui ne seront pas admises à la côte et dont la constatation n'a pas été réalisée au 31 décembre 2014.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce et dans le cadre des autorisations accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, la Société a procédé à des opérations de rachat de ses propres titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 telles que décrites au point 6. ci-dessus.

7.4 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous présentons ci-après un état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société au cours de l'exercice 2014 par les

dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, établi sur la base des informations qui nous ont été communiquées :

- nombre de titres cédés : 0
- nombre de titres acquis : 0
- nombre de titres souscrits : 0
- nombre de titres échangés : 0

7.5 Augmentation de capital par création d'actions de préférence

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2014 a décidé de créer 100 actions de préférence au profit de la société MMCO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 14 Porte du Grand Lyon, 01700 NEYRON.

Ladite Assemblée a également décidé du principe d'une augmentation de capital de 16 euros par l'émission de 100 actions de préférence P, de 0,16 euros de nominal et souscrite au prix de 1 544,90 euros par action de préférence P.

Le Conseil d'Administration du 2 avril 2015 a constaté la souscription de 100 actions de préférence P et l'augmentation de capital de 16 euros cprrelative.

Ces actions de préférence seront convertibles en actions ordinaires de MEDICREA INTERNATIONAL, déterminées par référence au cours moyen pondéré des volumes de l'action MEDICREA INTERNATIONAL entre le 17 septembre 2018 et le 17 décembre 2018. Le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant résulter de la conversion de l'ensemble des actions de préférence est de 210 000, soit 2,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale. Ces actions de préférence ne disposent pas du droit de vote et ne bénéficient d'aucun droit de participation aux dividendes. Elles ne sont pas inscrites à la côte d'Alternext.

8 - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, il est rendu compte de l'état de participation des salariés au capital au dernier jour de l'exercice ainsi que la proportion du capital que représentent, au 31 décembre 2014, les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et d'un fond commun de placement d'entreprise.

Au 31 décembre 2014, le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées détient un peu plus de 1,3 % du capital de la Société dont 0,8 % via le plan d'épargne entreprise.

8.1 Plan Epargne Groupe

MEDICREA INTERNATIONAL a mis en place un Plan d'Epargne Groupe (PEG) ouvert aux salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Les fonds sont gérés par le Crédit du Nord.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés au cours de l'exercice 2014, et donc aucun abondement de la part de la Société n'a été versé.

8.2 Options consenties aux salariés – Actions gratuites

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce, il est précisé que, le 14 juin 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires de MEDICREA a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à :

- consentir des options donnant droit, soit 1) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, soit 2) à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales,
- attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale doit être informée des plans d'option et des attributions gratuites d'actions, par le biais de rapports spéciaux.

30 000 stock-options ont été attribuées en 2014 dans le cadre de cette résolution.

L'autorisation susmentionnée, devenant caduque le 14 août 2014, a été renouvelée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014 pour une durée de 26 mois. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette nouvelle autorisation au cours de l'exercice 2014.

Compte tenu des départs de salariés intervenus au cours des exercices 2008 à 2014 et des levées d'options, les actions gratuites et stocks options attribuées aux salariés s'élèvent respectivement à 94 283 et 240 212 au 31 décembre 2014.

9 - CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Les Commissaires aux Comptes donneront lecture de leur rapport, lequel mentionne les conventions dûment autorisées par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les conventions autorisées au titre des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies pendant l'exercice.

10 - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, du Code de Commerce, il est communiqué, en Annexe 2, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires, établie à partir des informations communiquées par chaque intéressé.

11 - RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les mandats d'Administrateur de Monsieur François-Régis ORY et de Monsieur Marc RECTON arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé de les nommer pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

12 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE, DIRECTS ET INDIRECTS DES MANDATAIRES SOCIAUX

MEDICREA INTERNATIONAL compte deux dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit de Monsieur Denys SOURNAC, Président et Directeur Général de MEDICREA INTERNATIONAL et de Monsieur Jean Philippe CAFFIERO, Directeur Général Délégué de MEDICREA INTERNATIONAL.

Monsieur SOURNAC n'est pas salarié de MEDICREA INTERNATIONAL et n'est pas rémunéré pour son mandat par la Société. La holding d'animation ORCHARD INTERNATIONAL, dont Monsieur SOURNAC est Président, perçoit des honoraires pour les fonctions de Direction Générale de MEDICREA INTERNATIONAL assurées par Monsieur SOURNAC. Ces honoraires sont versés via un contrat de prestations entre ORCHARD INTERNATIONAL et MEDICREA INTERNATIONAL. Le montant des prestations facturées par ORCHARD INTERNATIONAL à MEDICREA INTERNATIONAL au titre de l'exercice 2014 pour les travaux effectués par Monsieur SOURNAC s'est élevé à 292 000 euros HT (inchangé par rapport à 2013).

Monsieur SOURNAC n'a pas perçu de la Société d'autres rémunérations directes et indirectes autres que celles mentionnées ci-dessus, hormis des jetons de présence d'un montant de 4 000 euros en 2014 (3 429 euros en 2013).

Monsieur CAFFIERO n'est pas rémunéré pour son mandat de Directeur Général Délégué. Les prestations de direction des ventes export de Monsieur CAFFIERO sont facturées par ORCHARD INTERNATIONAL, dont il est Directeur Général, à MEDICREA INTERNATIONAL, via le contrat de prestations qui lie les deux sociétés.

ORCHARD INTERNATIONAL a facturé en 2014 à la Société, au titre des missions de direction des ventes exercées par Monsieur CAFFIERO, 151 458 euros HT (191 314 euros HT en 2013).

Monsieur Jean Philippe CAFFIERO n'a pas perçu d'autres rémunérations directes et indirectes autres que celles mentionnées ci-dessus, hormis des jetons de présence d'un montant de 4 000 euros en 2014 (3 429 euros en 2013).

13 - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 25 juin 2014 a décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 48.000 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire.

14 - INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La nature même des activités de MEDICREA INTERNATIONAL n'est pas susceptible de présenter des risques significatifs au niveau environnemental.

15 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Il est demandé de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un résultat net positif de 241 888,33 euros, que le Conseil d'Administration propose d'affecter au compte de Report à Nouveau.

16 - DIVIDENDES VERSES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

17 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint en Annexe 3, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

18 - CHARGES NON DEDUCTIBLES VISEES AUX ARTICLES 39-4 ET 223 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

En application de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices visées à l'article 39-4 du CGI ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses, s'élèvent respectivement à 60 805 euros et 20 268 euros pour l'exercice 2014 (17 090 euros et 5 696 euros au titre de l'exercice précédent).

19 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Néant.

20 - AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

20.1 Renouvellement de l'autorisation à donner à la Société d'acheter en bourse ses propres actions

Il est proposé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de sa mise en œuvre, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de couverture de titres de créances convertibles en actions ;
- d'annulation des actions achetées.

Il n'est pas envisagé d'autres utilisations de ce programme de rachat d'actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seraient réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Un document d'information serait diffusé conformément à la réglementation en vigueur, indiquant :

- le nombre maximum d'actions à acquérir : maximum de 10 % du capital social (incluant les actions déjà détenues) dont 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire maximum d'achat, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixé à 25 euros (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme serait de 21 255 625 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourraient s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique.

L'autorisation serait valable à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2014 jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois.

Le Conseil d'Administration devrait, si cette résolution est adoptée, rendre compte chaque année de l'usage de cette autorisation.

Il est également demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

20.2 Autorisation d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider les émissions

A) Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, de consentir au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital, soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

A.1) Ainsi il serait délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, par l'émission (y-compris par attribution gratuite de bons), en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions de la Société ou de toutes valeurs mobilières, dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions :

(i) existantes ou à émettre de la Société et/ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve, seulement lorsqu'il s'agit d'actions à émettre, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

et/ou

(ii) existantes de la Société et/ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital ou dont moins de la moitié du capital est directement ou indirectement possédé par cette société. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

A.2) a) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à quatre cent mille (400.000) euros en nominal, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 21.6 ci-après (le « **Plafond Global I** »), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

b) Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourrait excéder dix millions (10.000.000)

d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant en autres devises. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 21.6 ci-après (le « **Plafond Global II** ») étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-4 du Code de Commerce ou des statuts ;

- A.3) Les Actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises. Le Conseil d'Administration pourrait instituer un droit de souscription réductible ;

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait, dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits, et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- A.4) Nous vous précisons que le Conseil d'Administration pourrait le cas échéant imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions concernées sur le montant des primes correspondantes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- A.5) Il est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, conformément à la loi, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des émissions prévues à la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- B) Nous vous proposons également, de consentir au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 125-135, L.228-91 et suivants du Code de Commerce pour une même durée de vingt-six mois, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

- B.1) Ainsi il serait délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de décider, une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre au public, en euros, d'actions de la

Société ou de toutes valeurs mobilières, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions :

- (i) existantes ou à émettre de la Société et/ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve, seulement lorsqu'il s'agit d'actions à émettre, de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
et/ou
- (ii) existantes de la Société et/ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital ou dont moins de la moitié du capital est directement ou indirectement possédé par cette société. Ces valeurs mobilières peuvent donner droit à l'attribution de titres de créances et être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
- B.2) Les actions ou valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
- B.3) Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières serait supprimé. Il serait conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des Actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et, éventuellement, à titre réductible, pour les souscrire en application des dispositions des articles L. 225-135 du Code de Commerce, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- B.4) a) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à quatre cent mille (400.000) euros en nominal , étant précisé que ce montant s'imputerait sur le **Plafond Global I** fixé au paragraphe 21.6 ci-après, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- b) Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire ne pourrait excéder dix millions (10.000.000) d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le **Plafond Global II** fixé au paragraphe 21.6, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance visés aux articles L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil

d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou des statuts ;

- B.5) Nous vous précisons que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit ;
- B.6) Nous vous précisons également que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;

La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

- B.7) Nous vous précisons que le Conseil d'Administration pourrait le cas échéant imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions prévues à la présente résolution sur le montant des primes correspondantes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- B.8) Il est proposé, conformément à la loi, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des émissions prévues à la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- C) Il est proposé également de consentir au Conseil d'Administration, pour une même durée de vingt-six mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital, en application des dispositions de l'article L411-2 II du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, c'est-à-dire au profit d'investisseurs qualifiés mais aussi d'un cercle restreint d'investisseurs.

- C.1) Il serait ainsi délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de décider, une ou plusieurs augmentations du capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de

l'article L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, en euros, d'actions de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire soit par compensation avec des créances, ces valeurs mobilières pouvant donner droit à l'attribution de titres de créances, être libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;

- C.2) Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières serait supprimé
- C.3) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 20% du capital social par an, étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et compte non-tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé et que le montant des augmentations de capital prévues par la présente délégation s'imputerait sur le **Plafond Global I** fixé au paragraphe 21.6 ci-après.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder dix millions (10.000.000) d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le **Plafond Global II** fixé au paragraphe 21.6 ci-après.

- C.4) La présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit ;
- C.5) La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- C.6) La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions concernée ;

- C.7) Nous vous précisons que le Conseil d'Administration pourrait le cas échéant imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions concernées sur le montant des primes correspondantes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- C.8) Il est proposé de donner tous pouvoirs, conformément à la loi, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au profit de son Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des actions et des valeurs mobilières, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des émissions prévues à la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ;

20.3 Autorisation en vue d'attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux dirigeants du Groupe

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 a autorisé, pour une période de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux dirigeants du Groupe.

Compte-tenu des changements des dispositions légales et réglementaires en cours, et jugeant opportun de continuer à disposer de ce système, nous proposons donc, conformément aux dispositions des articles L.225-197 et suivant du Code de Commerce :

- 1) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achat effectués par elle soit d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital, au profit de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées au 1^o de l'article L. 225-197-2 I du Code de Commerce, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de sa mise en œuvre ;
- 2) de décider que le nombre total cumulé des actions résultant (i) tant de l'attribution des actions gratuites résultant de cette autorisation que (ii) de l'exercice des options d'achat et/ou de souscription attribuées au titre de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014 ne pourra excéder un nombre global égal à 5 % du total des actions composant le capital de la Société à la date de leur attribution ;
- 3) de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration et que lesdites actions devront être conservées pendant une durée minimale également fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que ces période et durée ne pourront être inférieures à celles fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

4) de décider que la durée de la période d'acquisition prendra fin par anticipation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

5) de décider que, pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux en France, si les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision l'autorisent, le Conseil d'Administration pourra supprimer la période de conservation susvisée à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale aux périodes cumulées d'acquisition et de conservation fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

6) de décider que les actions acquises, dans le cadre de la présente autorisation, devront revêtir la forme nominative ;

7) de prendre acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

8) L'Assemblée Générale délèguerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration agissant dans les conditions ci-dessus pour notamment :

- mettre en œuvre la présente autorisation,
- fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions,
- décider du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ;
- arrêter les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions en cas d'attribution à des mandataires sociaux ;
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital ;
- constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence ;
- et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

20.4 Autorisation en vue d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription

Il est proposé de donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, la faculté d'augmenter, conformément à l'article R. 225-118 du Code de Commerce ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans la limite du plafond prévu dans la délégation en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée et dans la limite du **Plafond Global I** et du **Plafond**

Global II fixés au paragraphe 21.6 ci-après, dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre dans la cadre des émissions décidées en application des délégations visées ci-dessus.

20.5 Décision à prendre en application de la loi sur l'épargne salariale

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

- lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, sauf exceptions légales ;
- au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée générale ayant statué sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque la participation des salariés au capital de la société est inférieure à 3 %.

Cette augmentation de capital répondrait aux caractéristiques particulières contenues sous les articles L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de procéder, sur ses seules décisions, à cette augmentation de capital dans la limite d'un montant maximum cumulé de 40.000 euros de nominal, ce montant s'imputerait sur le **Plafond Global I** fixé au paragraphe 21.6 ci-après.

Les bénéficiaires de cette augmentation seraient l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce par l'intermédiaire d'un FCPE dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise.

Les actionnaires devraient renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le prix serait déterminé conformément à la loi et notamment aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions. Le prix de souscription ne pourrait être ni supérieur au prix de souscription ainsi déterminé ni inférieur de plus de 20 % à celui-ci (30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est au moins égale à 10 ans) ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le montant définitif de l'augmentation de capital, dans la limite de prix indiqués ci-dessus, ne serait fixé qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés à l'expiration du délai de souscription fixé par le Conseil d'Administration.

Les actions devraient être libérées intégralement le jour de leur souscription et seraient indisponibles pendant cinq (5) ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital sauf exception dans des cas limitativement énumérés par la loi.

L'autorisation faite au Conseil d'Administration de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail précitées serait valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites qu'il fixera, au Président Directeur Général ou Directeur Général Délégué, à l'effet de mettre en œuvre les délégations visées ci-dessus, notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières émises, et plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

20.6 Limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, dans le cadre des délégations visées ci-dessus, de :

- décider que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des délégations ci-dessus, ne pourrait être supérieur à quatre cent mille (400.000) euros en nominal (« **Plafond Global I** ») ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des délégations ci-dessus ne pourrait excéder dix millions (10.000.000) d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

Il est précisé, qu'à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration.

21 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes ont établi les rapports suivants, tenus à la disposition des actionnaires, et dont il est donné lecture :

- rapport sur les comptes sociaux ;
- rapport sur les comptes consolidés ;
- rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- rapport spécial sur l'annulation des titres acquis dans le cadre du programme d'achat par la société de ses propres actions ;
- rapport spécial sur les délégations faites au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription
- rapport spécial sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L-225-180 du Code de Commerce
- rapport spécial sur l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et du Groupe ;

22 - RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, sont annexées au présent rapport (Annexe 4), les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital,
- aux usages faits au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration invite, après lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet au vote de l'Assemblée.

ANNEXE 1

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Total des capitaux propres	Quote part du capital détenu (%)	Valeur comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes versés à la société mère
			Brute	Nette					
Filiales françaises									
MEDICREA TECHNOLOGIES	4 326 475	100 %	11 946 000	11 946 000	-	-	7 922 802	788 630	-
MEDICREA EUROPE FRANCOPHONE	26 328	100 %	150 000	-	1 772 497	300 000	3 873 123	491 415	-
Filiales étrangères									
MEDICREA TECHNOLOGIES UK	1 181 989	100 %	2 465 018	965 018	-	-	1 163 251	(22 924)	-
MEDICREA USA	8 708 063	100 %	7 395 058	7 395 058	-	-	13 995 526	442 803	-

ANNEXE 2

**LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2014**

Denys SOURNAC :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
ORCHARD INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Président*	Néant
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Président et DG	Néant
MEDICREA TECHNOLOGIES	ZI de Chef de Baie – 17000 La Rochelle	Président	Néant
DS COMPANY	345 Montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Gérant	Néant
LES CHALETS Z	345 Montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
ID SOURNAC	345 Montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
SNC BDB GESTION MARINE	345 Montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant
SUM LAB	345 Montée de Bellevue – 01600 Reyrieux	Co-gérant	Néant

Jean-Philippe CAFFIERO :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
ORCHARD INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Directeur Général*	Néant
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Administrateur et DG Délégué	Néant
PLG INVEST	12 Rue de la Garenne – 69005 Lyon	Gérant	Néant

Christophe BONNET :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
SAS BORNE	12 Rue Gardénat Lapostol – 92150 Suresnes	Président	Néant
SCI LES ESTABLES	12 Rue Gardénat Lapostol – 92150 Suresnes	Gérant	Néant
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Administrateur	Néant

Patrick BERTRAND :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Administrateur	Néant
SARL EURO-PJB	119 Boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne	Gérant	Néant
SCI PJB MONTCHALIN		Gérant	Néant
SCI LA TOUR ST JEAN		Gérant	Néant
MARTINET SA		Administrateur	Néant

Jean-Joseph MORENO :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Administrateur	Néant
SCI MC		Gérant	Néant
SCI SAGITTAIRE		Gérant	Néant
SCI MORAY		Gérant	Néant
SAS MORE INVESTMENTS	298 Cote de Charve – 69360 Solaize	Président	Néant

Marc RECTON :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01 700 Neyron	Administrateur	Néant
MARC RECTON & ASSOCIES	72 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris	Gérant	Néant
SC MR PIERRE 2	72 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris	Gérant	Néant
SC MR PIERRE 3	72 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris	Gérant	Néant
SC MR PARTICIPATIONS 1	72 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris	Gérant	Néant
SC MR PARTICIPATIONS 2	72 Rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris	Gérant	Néant

François Régis ORY :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
MEDICREA INTERNATIONAL	14 Porte du Grand Lyon – 01700 Neyron	Administrateur	Néant
L'AMELIANE	14 Chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
LA FLORENTIANE	14 Chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
LYPOLIANE	14 Chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Président	Néant
SCI DE CHANAS	14 Chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Gérant	Néant
OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	350 Avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon	Administrateur	Néant
SCI L'AMAURY	600 Chemin de la Ronze – 69480 Morance	Gérant	Néant
SCI L'AMELAÏS	600 Chemin de la Ronze – 69480 Morance	Gérant	Néant
SOCIETE CIVILE FLORINE	14 Chemin de la Pomme – 69160 Tassin	Gérant	Néant
SWORD GROUP SE	9 Rue Charles de Gaulle – 69370 Saint Didier	Administrateur	Néant
ABM MEDICAL	2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM ILE DE FRANCE	2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM NORD	2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM RHONE-ALPES	2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant
ABM SUD	2 Rue Gabriel Bourdarias – 69200 Vénissieux	Gérant	Néant

Pierre BUREL :

Nom de la Société	Siège	Mandats	Fonctions
SUD PARTICIPATION BUREL HOLDING	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SOGET	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
PRIMULA	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
RUMEX	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
PETER'S	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SOCIETE HOTELIERE LA RESIDENCE	Saint Jean – 97 133 Saint Barthélémy	Gérant	Néant
ASPHODELE	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
HYSOPE	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
CHAMAN	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
LES NOISETIERS	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SYCOMORE	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
SAINTE JEAN D'EST	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
EGLANTINES	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
COBAE	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
BERGENIA	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
LE ROYANNAIS	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
XIMENIA	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
ULMUS	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
WISTARIA	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
DAPHNEE	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
FLORYAL	Saint Jean – 97 133 Saint Barthélémy	Gérant	Néant
VITIS	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Gérant	Néant
HOTELLERIE DU SOLEIL	65A Route de Saint Maximin – 83149 Bras	Président	Néant

* au travers de leur holding respective

ANNEXE 3

TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 357 025	1 355 121	1 353 281	1 320 212	1 278 462
Nombre d'actions émises	8 481 405	8 467 505	8 458 005	8 251 324	7 990 391
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxe	14 335 814	10 630 773	10 124 736	9 698 534	7 974 393
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(127 773)	298 936	(668 623)	(438 568)	(313 149)
Impôt sur les bénéfices	451 516	275 905	382 781	203 038	240 046
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, amortissements et provisions	241 888	(929 753)	(2 661 208)	458 624	(1 454 689)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par actions					
Résultat après impôt, avant amortissements et provisions	0,04	0,07	(0,31)	(0,03)	(0,01)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,03	(0,11)	(0,03)	0,06	(0,18)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	40	36	38	36	31
Masse salariale de l'exercice	2 329 736	1 810 750	1 808 422	1 615 274	1 637 953
Charges sociales de l'exercice	970 525	801 705	783 390	750 562	738 513

ANNEXE 4

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital :

L'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2012 a :

- autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
- autorisé, pour une durée de 26 mois, de procéder à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle soit d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital, au profit de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées au 1° de l'article L. 225-197-2 I du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2013 a :

- autorisé, pour une durée de 26 mois, la Société à augmenter son capital social, dans la limite de 400 000 euros (et de 10 000 000 d'euros pour les émissions dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire), par émission de toutes valeurs mobilières, sans suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas, avec délégation au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider lesdites augmentations de capital ;
- autorisé, pour une durée de 26 mois la Société à augmenter son capital social, dans la limite de 400 000 euros en nominal (et de 10 000 000 d'euros pour les émissions dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire), par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider lesdites augmentations de capital ;
- autorisé pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, dans la limite de 20 % du capital social par émission de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier ;

- autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital exposée ci-dessus, en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 a :

- autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
 - autorisé, pour une durée de 26 mois, de procéder à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle soit d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital, au profit de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées au 1° de l'article L. 225-197-2 I du Code de Commerce.
- sur l'usage fait au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

Concernant les délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2012 :

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014 a attribué des options de souscription d'actions de la société à des salariés du Groupe ; vous trouverez des informations complémentaires sur cette attribution dans le rapport spécial du Conseil d'Administration.

Concernant les délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013 :

Néant.

Concernant les délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 :

Néant.